

**Département du Calvados**  
**Communauté de communes**  
**Seulles Terre et Mer**

-----  
**Siège social :**  
**10 Place Edmond Paillaud**  
**Creully**  
**14480 CREULLY SUR SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_079 : Vente du terrain de  
Ver-sur-Mer route de Sainte-Croix-sur-Mer**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A LA MAJORITE ABSOLUE</b>
Pour : 26
Contre : 12
Abstention : 5

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agrès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.*

Ont donné pouvoir :  
*Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD*  
*Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.  
*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité*

**DEL2022\_079 : VENTE DU TERRAIN DE VER-SUR-MER ROUTE DE SAINTE-CROIX-SUR-MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant qu'en 2015, Bessin Seulles et Mer a acheté un terrain avec un hangar à Ver-sur-Mer située route de Sainte Croix et cadastré AS240 pour un montant de 130 000€.

Considérant que suite au déménagement des services techniques à Martragny, il était prévu de vendre ce terrain. Un riverain a fait une proposition d'achat à hauteur de 180 000€ si le bâtiment est rasé et 160 000€ avec le bâtiment. Le service des Domaines a estimé le terrain à 152 000€ et a estimé que la proposition d'achat à 160 000€ correspond au prix du marché.

Considérant les estimations de trois agences immobilière allant de 165 000€ à 300 000€ nets vendeur.

Considérant que la commune de Ver-sur-Mer souhaite acquérir ce terrain. Il est donc proposé de vendre, prioritairement, ce terrain à la commune de Ver-sur-Mer pour un montant de 280 000€ net vendeur étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE (12 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS) :**

- **FIXE** le prix de vente du terrain cadastré AS240 à Ver sur Mer à 280 000 € net vendeur avec une marge de négociation de 10 000 €.
- **DECIDE** de vendre prioritairement le terrain à la commune de Ver-sur-Mer
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seuilles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN